

Les Clefs
& Dur

**Service des Sites
Perspectives et Paysages**

ARRÊTÉ

concernant la protection des sites naturels et des sites de caractère pittoresque.

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

(signé par le Ministre)

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission des Sites, Perspectives et Paysages de la Haute-Savoie dans sa séance du 13 Août 1943,

ARRÊTÉ :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de Haute-Savoie l'ensemble formé par l'église des Clefs et ses abords.

L'inscription sur ce site est matérialisée par arrêté du Préfet des Hautes-Alpes et notifiée par le Préfet aux propriétaires des **Parcelles cadastrales visées**

Section unique - commune des Clefs
1691.1696 à 1704. 1726 à 1738. 1730. 1733. 1734

Article 2 - le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune des Clefs et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté et qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution./.

Paris, le 5 Juillet 1946

signé : Wolff

Pour l'Administration

(Signature)

(Textes administratifs et notes de service)

(Textes administratifs et notes de service)

LES CLEFS

U 10

